

DISPOSITIF TRANSITOIRE ACCES DIRECT A LA CERTIFICATION 2024 POUR LES ARM EN POSTE

V 20/12/2023 sous réserve de modification

Dossier d'inscription à l'accès direct à la certification pour
les ARM en poste ou faisant fonction

Disposition transitoire Janvier 2024
Selon l'arrêté du 19 juillet 2019(modifié par l'arrêté du 18
juillet 2023)

INFORMATIONS GENERALES

A titre transitoire, les personnes occupant un emploi d'assistant de régulation médicale ou faisant fonction d'assistant de régulation médicale, à la date de publication de l'arrêté du 19 juillet 2019, dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale urgente, bénéficient de dispositions transitoires en vue de l'obtention du diplôme d'assistant de régulation médicale (Articles 28 à 31 de l'arrêté du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale)

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ces agents réalisent un entretien de positionnement de leurs compétences au sein de leur établissement de santé, en vue de l'obtention du diplôme d'assistant de régulation médicale. L'entretien de positionnement, permettant le repérage des compétences acquises et des compétences à développer, est formalisé dans le livret de positionnement prévu en annexe IX de l'arrêté. Les agents doivent prendre connaissance du livret de positionnement au moins un mois avant la date de leur entretien qui est réalisé avec l'encadrant de proximité en charge de leur évaluation annuelle.

Un parcours individualisé de formation est défini si nécessaire pour l'acquisition des compétences à développer.

Le livret de positionnement des compétences complété et accompagné des justificatifs de formation suivie est ensuite transmis par l'établissement employeur au CFARM du CHU de Bordeaux, pour :

- inscription du candidat aux épreuves du jury d'évaluation organisé par le CFARM

Ce jury est composé d'un ARM titulaire en activité et expérimenté, et d'un médecin pratiquant régulièrement la régulation médicale dans un SAMU. L'un de ces deux membres intervient au CFARM. L'un des 2 membres est extérieur à la structure employant le candidat.

Le jury procède à l'évaluation globale des quatre blocs de compétences définis dans le référentiel de certification, conformément au livret du jury d'évaluation figurant en annexe X de l'arrêté. Organisée sur une durée totale de deux heures, cette évaluation comprend :

- Une observation en situation de travail habituelle
- Un entretien permettant notamment d'évaluer les compétences qui n'ont pas pu être appréciées lors de l'observation.

A l'issue de l'évaluation, le jury propose la validation partielle ou totale des blocs de compétences et transmet le dossier du candidat au CFARM qui réunit le jury de certification. L'agent n'a pas à être présent car le jury de certification statue sur le dossier remis par le jury d'évaluation.

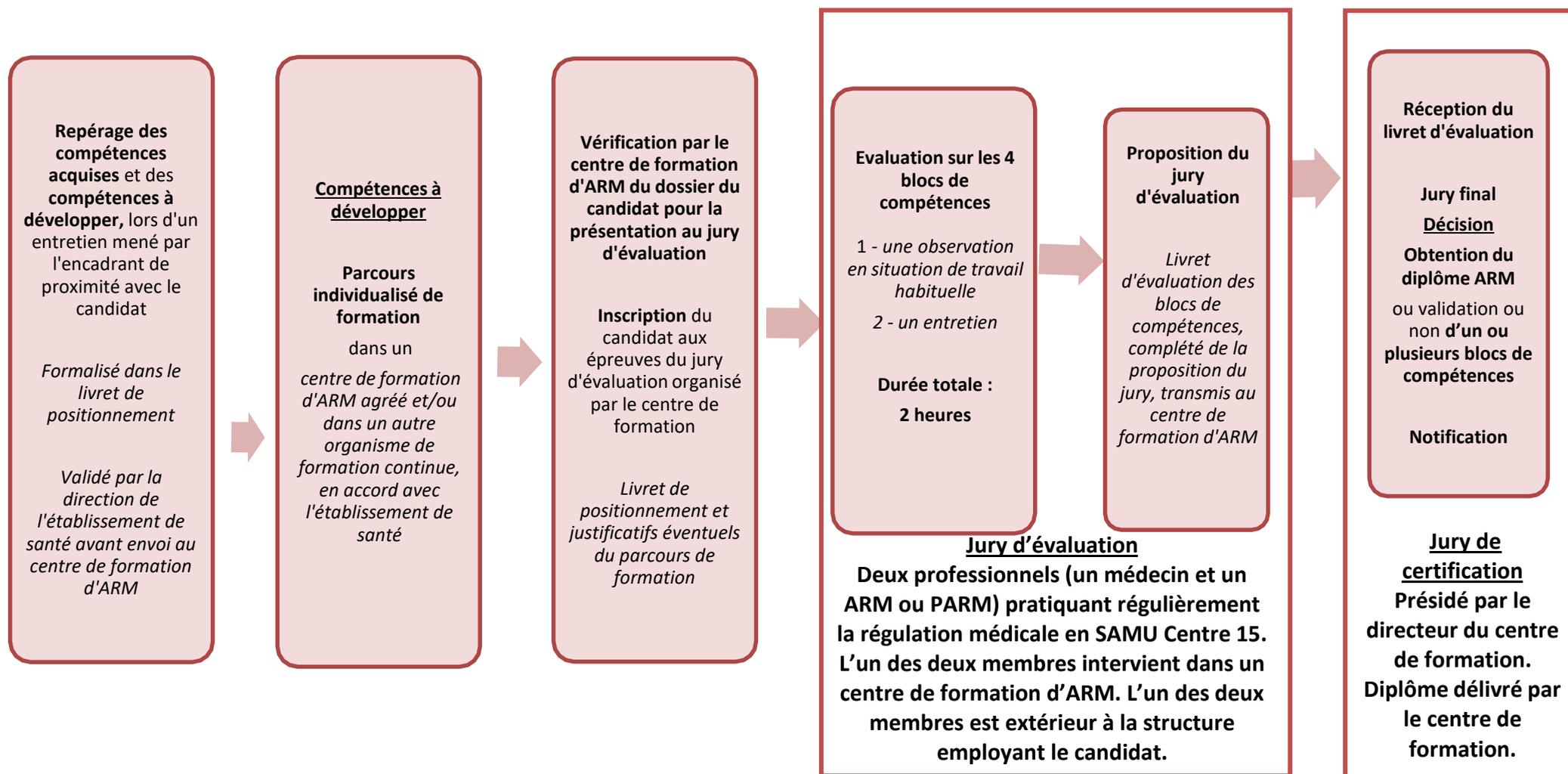
Le jury de certification, présidé par le directeur du CFARM, comprend :

- Deux médecins pratiquant régulièrement la régulation médicale dans un SAMU, dont au moins un médecin intervenant au CFARM ;
- Deux ARM titulaires ou PARM, en activité, disposant d'une expérience professionnelle minimale de cinq ans, l'un de ces deux membres intervient au CFARM.

Le président du jury de certification a voix prépondérante en cas égal des voix. Il décide de la délivrance ou non du diplôme au regard de l'évaluation réalisée par le jury d'évaluation.

Le jury est souverain.

ACCES A LA CERTIFICATION POUR LES ARM EN POSTE (OU FAISANT FONCTION)



INSCRIPTION AU DISPOSITIF TRANSITOIRE
ACCES DIRECT 2024
PRESENTATION AUX JURYS
D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

JURY D'EVALUATION DES BLOCS DE COMPETENCE
POUR LA CERTIFICATION DES ARM EN POSTE

Le jury procède à l'évaluation globale des quatre blocs de compétences définis dans le référentiel de certification, conformément au livret du jury d'évaluation figurant en annexe X de l'arrêté.

Organisée sur une durée totale de deux heures, cette évaluation comprend :

- **UNE OBSERVATION EN SITUATION DE TRAVAIL HABITUELLE, REELLE**
- **UN ENTRETIEN** permettant d'évaluer plus particulièrement les compétences qui n'ont pas pu être appréciées lors de l'observation

Le jury est composé d'un ARM titulaire ou d'un PARM, en activité et expérimenté, et d'un médecin urgentiste pratiquant régulièrement la régulation médicale dans un SAMU ; l'un de ces deux membres intervient au CFARM. L'un des deux membres est extérieur à la structure employant le candidat.

A l'issue de l'évaluation, le jury émet un avis sur la validation partielle ou totale des blocs de compétences et transmet le dossier du candidat signé au CFARM qui réunit le jury de certification

JURY DE CERTIFICATION

L'agent n'a pas à être présent car le jury de certification statue sur le dossier remis par le jury d'évaluation. Le jury de certification, présidé par le directeur du CFARM, comprend :

- Deux médecins pratiquant régulièrement la régulation médicale dans SAMU, dont au moins un médecin intervenant au CFARM ;
- Deux ARM titulaires ou PARM, en activité, disposant d'une expérience professionnelle minimale de cinq ans, l'un de ces deux membres intervient au CFARM.

Le président du jury de certification décide de la délivrance ou non du diplôme au regard de l'évaluation réalisée par le jury d'évaluation.

Le jury est souverain.

**CALENDRIER INSCRIPTION
DISPOSITIF TRANSITOIRE
ACCES DIRECT
A LA CERTIFICATION
DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE EN POSTE
2024**

	CFARM
Ouverture des inscriptions	Semaine du 15 JANVIER 2024
Retour des dossiers inscriptions et livret de positionnement	Du 15 Janvier 2024 au 23 février 2024 minuit
Clôture des inscriptions	Vendredi 23 FEVRIER 2024 minuit
Confirmation des inscriptions par le CFARM	Semaine du 26 FEVRIER 2024
Envoi des convocations pour les jurys d'évaluation	Semaine du 18 au 22 MARS 2024
Jury d'évaluation des blocs de compétence pour la certification	Semaine du 22 AVRIL au 3 MAI 2024
Jury de certification et délivrance des diplômes	Mardi 7 MAI 2024
Affichage et publication des résultats	7 MAI 2024 et Semaine du 13 MAI 2024

POUR S'INSCRIRE AU DISPOSITIF TRANSITOIRE
ACCES DIRECT

LES CANDIDATS DOIVENT :

↳ **ENVOYER** leur **DOSSIER D'INSCRIPTION** en **recommandé avec accusé de réception**

AVANT vendredi 23 FEVRIER 2024 (minuit) (Cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux
HOPITAL XAVIER ARNOZAN
Avenue du Haut-Lévêque
33604 PESSAC CEDEX

Pièces à classer dans l'ordre indiqué ci-dessous

Pièce n°	LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	Cadre réservé CFARM
1	Un courrier de l'employeur sollicitant la présentation du candidat au jury d'évaluation et de certification pour un montant de 300 €	
2	Une attestation de l'employeur, attestant que le candidat occupait un emploi de permanencier auxiliaire de régulation médicale ou d'assistant de régulation médicale ou faisant fonction d'assistant de régulation médicale, à la date de publication de l'arrêté du 19 juillet 2019, dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale urgente	
3	Le livret de positionnement dûment complété et accompagné le cas échéant des justificatifs de formation suivie par le candidat	
4	Copie de toutes les attestations des formations : dont Anglais	
5	La fiche d'inscription - renseignement complétée par le candidat (ci jointe)	
6	Le curriculum vitae du candidat	
7	La photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (recto verso sur une page)	
8	Une copie de l'AFGSU 2 en cours de validité	
9	1 photo d'identité du candidat à accrocher sur la fiche d'inscription-renseignement	
10	L'autorisation de diffusion sur Internet de vos noms et prénoms lors des résultats (ci jointe)	

**L'INSCRIPTION DÉFINITIVE
AU DISPOSITIF TRANSITOIRE
ACCES DIRECT
RESTE SUBORDONNÉE**

↳ À L'ACQUITTEMENT DES FRAIS:

❖ **FRAIS D'INSCRIPTION AUX JURYS D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION : 300 EUROS**

↳ À LA PRODUCTION ET L'ENVOI **DU DOSSIER DUMENT COMPLETE et SIGNE**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ



Centre de Formation D'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à remplir en lettres d'imprimerie)

Nom : Nom d'usage :

Prénoms : Sexe :

Date de naissance : Lieu et département :

Identifiant national INE¹ :

Numéro de sécurité sociale :

Nationalité :

ADRESSE

.....
.....
.....
.....

Numéro de téléphone portable :

Adresse mail : **lisible, valide et consultée régulièrement : les convocations sont envoyées à cette adresse**

.....

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE ²

Titulaire diplôme - Année d'obtention

Salarié en Centre Hospitalier - Lieu :
.....

¹ Le **N° INE** est un Identifiant National Etudiant unique. Vous trouverez ce **N°** sur le relevé de notes du BACCALAUREAT FRANÇAIS. Il est appelé également **N° BEA**. Il a été attribué à partir de l'année 1995 dans les lycées et les universités. Il se présente sous la forme de 10 chiffres + 1 lettre ou, depuis 2018, de 9 chiffres + 2 lettres

² Cocher les cases adéquates et compléter le cas échéant



Centre de Formation D'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet : Diffusion des résultats 2024 sur Internet

Madame, Monsieur,

Nous envisageons de diffuser sur notre site Internet (<http://www.chu-bordeaux.fr>) des informations vous concernant dans le cadre de la diffusion des résultats à la sélection à la formation au :

CENTRE DE FORMATION D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE DU CHU DE BORDEAUX.

Ces informations sont les suivantes : Nom, Prénom, Nom d'épouse (éventuel)

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et de la difficulté, voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous au Centre de Formation référencé ci-dessus.

NOM

Prénom

.....

.....

Date et signature dans la case choisie :

ACCORD

REFUS



Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale

MAJ 05/12/2023

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement des épreuves du jury d'évaluation. Cette demande doit être faite auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...) afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque épreuves, **les aménagements d'épreuves sont décidés par le directeur du CFARM**, après avis du médecin agréé.